

# **COMMISSION AIR**



# Participaient à la réunion :

MMes Jocelyne CAHUZAC – Caroline PROUST – Valérie SASSET – Claire SERIEYS MM. Laurent BENSAID – Bertrand BILLEREY – Fabrice DARIOT – Yannick FAUCON – Jean-Marc GAMEIRO – François GUILLON – Patrick LOISON – David LUSSIER – Gilles MEYNARD Stéphane ROUSSEL

#### **Etaient excusés**:

MM Danielle ARMANHAC – Christine BAAL – Anne BEAUMONT – Anne BARBIER – MM. Toni DANDREA – Guillaume DE GOUTTES – Dominique DHENNE - Gilles GOMPERTZ – Jean-Michel RICHARD

# Etait invité:

Jean-Pierre SAUVAGE – président du BAR.

#### ORDRE DU JOUR:

- Intervention de Jean-Pierre SAUVAGE, Président du BAR
- Dossier LH
- Proposition de IATA de règlement hebdomadaire pour les agences en ligne
- Discussion sur la définition de la mission de la Commission AIR

Valérie SASSET remercie les membres de la Commission de leur participation à cette réunion et accueille Jean-Pierre SAUVAGE, Président du BAR.

Intervention du Jean-Pierre SAUVAGE, Président du BAR.

Jean-Pierre SAUVAGE remercie de cette aimable invitation afin d'échanger sur le rôle du BAR qui regroupe 74 compagnies aériennes françaises et étrangères exerçant leur activité en France et les représente auprès des autorités de tutelle, aéroportuaires, environnementales ainsi que les organisations professionnelles.

Le BAR a pour vocation de défendre l'industrie aérienne qui ne peut pas vivre sans les réseaux de distribution, élément essentiel de cette industrie.

La DGAC et le contrôle aérien représentent un poids de plus de 2 milliards financés par les transporteurs et les clients précise-t-il.

Concernant les relations avec ADP dans le cadre de l'établissement du Contrat de régulation Economique 3, il fait ressortir les divergences relatives à l'évaluation du coût moyen pondéré du capital servant de base à la fixation du montant des redevances aéronautiques régulé. Il insiste sur le fait que l'Etat est actionnaire à 50,8 % d'ADP et pratique une politique de dividendes trop élevée.

Les charges salariales représentant 42 % pour ADP et 29 % pour AF.

Il indique que la capacité des aéroports de Paris est en saturation au niveau des gares notamment à CDG.

En raison de sa limitation à 250.000 mouvements annuels, les perspectives de développement de l'aéroport d'Orly sont restreintes.

Concernant le poids des compagnies du Golfe, il précise qu'elles ne représentent en France que 1,8 % du trafic total.

Le BAR entretient des relations ardues avec les intervenants dont l'état, et joue un rôle de lobbying en matière de communication et de contestation juridique.

En ce qui concerne le dossier LH, Jean-Pierre SAUVAGE précise qu'il s'agit d'une décision commerciale de cette compagnie et qu'il ne peut faire de commentaires particuliers à cet égard. Il souligne seulement le différentiel existant entre les coûts de distribution directe et indirecte par GDS.

# **Dossier LH:**

Jean-Marc ROZE fait part de la réunion qui a eu lieu avec les principaux acteurs du Tourisme le 9 juin dernier à laquelle participait AMADEUS dont l'accord de full content s'arrêtait fin mai et dont le process est en cours de négociation.

Il précise que les 4 têtes de réseaux ont fait un communiqué commun à l'ensemble des adhérents, ce qui est une première en la matière.

L'argument avancé de privilégier d'autres compagnies est de boycotter LH pourrait s'apparenter comme une pratique prohibée et anti concurrentielle selon notre Avocat F. SELNET. Il est envisagé de diffuser la décision de LH dans les journaux allemands.

Il indique avoir participé à des conférences téléphoniques avec les membres de l'ECTAA sur ce sujet et constate la forte réaction des 31 pays des états membres.

Pour l'heure, les juristes de l'ECTAA planchent autour 3 pistes juridiques pour contrer l'offensive de LUFTHANSA GROUP :

- les dispositions de l'article 23 du règlement européen 1008/2008 sur les services aériens
- le code de conduite des GDS
- l'application du droit de concurrence par rapport aux différentes lignes opérées par le GROUPE LH car celui-ci pourrait être en situation de position dominante sur certaines routes.

#### **FAG** :

La finalisation du projet de règlement bi-mensuel par IATA n'interviendra pas avant avril 2017 et sera votée à la PACONF en octobre.

A noter que la France est l'un des seuls pays en Europe à en bénéficier.

Jean-Marc ROZE fait part de la proposition IATA de règlement hebdomadaire pour les agences en ligne, cette proposition sera à l'ordre du jour de la prochaine APJC.

Ces propositions font suite à la faillite d'AIR FAST TICKET, toutefois il est à préciser que les TMC seront exclus de cette mesure.

Fabrice DARIOT s'étonne de cette mesure et de la volonté manifeste de IATA de faire le distinguo entre les agences en ligne et les autres.

Discussion sur la définition de la mission de la Commission AIR, son contenu.

Une discussion s'engage sur le contenu et la forme que la Commission pourrait revêtir notamment sur les sujets que les membres souhaiteraient voir aborder ainsi que les invités à convier.

Elle s'articule présentement autour de l'actualité, de points techniques et de comptes rendus sur l'ECTAA.

A cela, les participants proposent de convier IATA à une prochaine réunion.

Jocelyne CAHUZAC évoque la lourdeur des procédures de remboursement d'AIR France.

Prochaine réunion fixée au 17 septembre - 14h30 au SNAV